

Couverture historique *Histoire d'une couverture*

BENOÎT ROUX

« La Séparation », carte postale de 1907, met en scène dans une allégorie facétieuse la séparation des Églises et de l'État (1905) et la querelle des Inventaires (1906) qui en a résulté : « Séparons-nous – Je garde vos biens »¹. Ce n'est pas non plus sans un brin d'humour provocant auquel Jean-François Boulanger ne répugne jamais que nous avons arrêté notre choix sur cette illustration. Au-delà, c'est aussi évoquer ce triptyque, cher à Jean-François, qui structure le présent volume : *Église, Mémoire(s), Éducation*.

Église – La Séparation marque une rupture profonde dans l'histoire de l'Église de France. La formule pour être convenue n'en est pas moins fondée. Bien davantage que la fin du régime concordataire (1801-1905), le vote de la loi est l'aboutissement du mouvement de sécularisation et de laïcisation engagé avec les Lumières et la Révolution française. S'il est incontestable que la loi de 1905 met fin à un « conflit d'une exceptionnelle violence où se sont affrontées l'Église et la République »², l'intention première du législateur est pourtant bien de voter une loi libérale acceptable par tous. Aussi peut-on voir dans la gamme

1. L'allusion métaphorique au divorce du couple, ici figuré sous les traits d'une Marianne d'une dignité toute antique et d'un jeune prêtre en soutane noire, semble très répandue à l'époque. Dans *Mon ministère* (1907), l'ancien président du Conseil Émile Combes, lui-même, se réjouit d'avoir contribué « à familiariser l'esprit public avec l'idée d'un divorce entre deux époux aussi mal assortis que l'Église catholique [...] et l'État moderne » Combes, Émile. *Mon ministère. Mémoires, 1902-1905*. Éd. M. Sorre. Paris : Plon, 1956, p. 196.
2. Mayeur, Jean-Marie. *La Séparation des Églises et de l'État*. Paris : Les Éditions de l'Atelier, 2005, p. 12.

multiple des condamnations émanant des cléricaux et des accommodements recherchés par les modérés, l'expression de la complexité des relations entre l'Église, l'État et la société civile, comme l'affirmation des clivages sans cesse croissants au sein du monde catholique français aux XIX^e et XX^e siècles³.

Mémoire(s) Singulièrement, *Les Lieux de mémoire*, monument historiographique des années 1980, ne consacre aucun chapitre à la Séparation⁴. La dialectique entre mémoire, héritée et/ou construite, et histoire n'en est pas moins à l'œuvre dans les discours des « deux France », de la préparation à la réception de la loi de décembre 1905. Plus encore, c'est l'émergence d'une mémoire de l'événement tout au long du XX^e siècle qui suscite depuis une quinzaine d'années l'intérêt des chercheurs. Ainsi, du XV^e centenaire du baptême de Clovis en 1996⁵ au centenaire de la loi Briand en 2005, ces célébrations ont donné lieu à une relecture de la Séparation par les historiens, tout en contribuant, dans un même temps, à la sacralisation *a posteriori* du texte de 1905 et à la réactivation des mémoires partisans dans le débat public⁶.

Éducation Contrairement à une affirmation répandue, la loi de séparation des Églises et de l'État ne concerne en rien le régime de l'enseignement, à l'exception de

3. Voir Scot, Paul. « Liberté-égalité-laïcité. Genèse, caractères et enjeux de la loi de 1905 ». *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2007, n° 100, p. 161-183.
4. En revanche, la « guerre des deux France », dont la Séparation est l'un des moments clés, est abordée sous divers angles. Nora, Pierre (dir.). *Les Lieux de mémoire*. Paris : Gallimard, 1984-1992, 3 vol.
5. L'occasion est trop belle pour ne pas citer cet article de Jean-François Boulanger : « L'Église et le XV^e centenaire du baptême de Clovis. Une tourmente politique inattendue » In Andrieu, Claire, Lavabre, Marie-Claire, Tartakowsky, Danielle (dir.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2006, p. 197-205.
6. Voir Sorrel, Christian. « 1905-2005. La Séparation des Églises et de l'État en France entre mémoire et histoire » *Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte*, 2006, tome 100, p. 261-277.

son article 38 qui réaffirme la loi du 7 juillet 1904 sur l'exclusion des personnels congréganistes. L'influence de l'Église sur l'École avait été déjà largement restreinte 20 ans auparavant (lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886). Pourtant au lendemain de la Séparation, l'École reste le dernier lieu de crispation des « deux France ». Tandis que les républicains s'attachent au maintien des « lois intangibles », les catholiques marquent davantage d'hostilité à l'école publique. Aujourd'hui, souvent réduite à une polémique sur les subventions publiques à l'école confessionnelle, la querelle des écoles n'est pas pour autant éteinte, preuve, comme le rappelait René Rémond, « que rien en politique ne se passe tout à fait comme on s'y attend ou comme le prévoit la rationalité »⁷...

Quel meilleur choix finalement que celui-ci ? Le choix de l'historien se saisissant de façon dépassionnée, mais jamais sans passion de son matériau préféré, la source. C'est à cet artisan qu'est Jean-François Boulanger, un artisan qui a su patiemment transmettre à des générations d'apprentis son savoir et son devoir d'historien, que nous souhaitons modestement rendre hommage par ce choix⁸.

7. Rémond, René. *Le catholicisme français et la société politique*. Paris : Les Éditions de l'Atelier, 1995, p.203.

8. Je remercie Bertrand Goujon pour sa précieuse et bienveillante relecture.